

(N° 11.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1891-1892.

Projet de Loi contenant le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1892.

*(Voir les n^{os} 95, X, session de 1890-1891, et 23, session de 1891-1892, de la
Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1892 est fixé à la somme de quatre millions deux cent soixante-quatre mille cinq cents francs (4,264,500 fr.).

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Bruxelles, le 27 novembre 1891.

Les Secrétaires,
ANSPACH-PUISSANT.
L. DE SADELEER.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
T. DE LANTSHEERE.